

# ASSURANCE & PHOTOVOLTAÏQUE



# L'ASSURANCE POUR QUI?



MAÎTRE D'OUVRAGE la personne ou l'entité qui commande et finance le projet

## ASSURANCE TOUS RISQUES CHANTIER

Elle couvre les dommages occasionnés en cours de chantier (travaux en cours, matériaux destinés à être incorporé dans l'ouvrage définitif, etc.).

### ASSURANCE DOMMAGES - OUVRAGE

Elle couvre les dommages, survenant dans les 10 ans suivant la réception d'un bâtiment et l'atteignant dans sa solidité ou le rendant impropre à sa destination.

## ASSURANCE DOMMAGE AUX BIENS

Elle couvre les pertes et les dommages matériels causés aux biens assurés. Exemple : chute de grêle abimant les panneaux.

#### ASSURANCE PERTE D'EXPLOITATION

Elle couvre les pertes financières d'une entreprise pendant une période d'interruption d'activité due à un sinistre.



MAÎTRE D'OEU/RE est responsable de la conception et/ou de la supervision du projet



#### CONTRÔLEUR TECHNIQUE

est chargé de vérifier la conformité du projet aux réglementations et aux normes en vigueur



photovoltaïque

ENTREPRISE DE TRAVAUX ...... installe le procédé





SOUS-TRAITANT réalise une partie des travaux pour le compte de l'entreprise titulaire du marché.



Elle couvre les dommages importants survenant dans les dix ans suivant la construction d'un bâtiment, garantissant ainsi la réparation de l'ouvrage en cas de sinistre.

## ASSURANCE DÉCENNALE SOUS-TRAITANT

Elle permet de couvrir les travaux réalisés par une entreprise en qualité de soustraitant, travaux qui ne relèvent pas de l'obligation d'assurance décennale.



TOLIS

## RESPONS ABILITÉ CIVILE

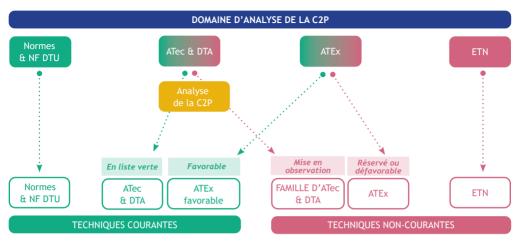
Elle couvre les dommages causés à un tiers (matériels, immatériels ou corporels).

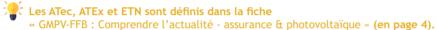


FOURNISSEUR commercialise l'ensemble des éléments du procédé photovoltaïque

# LES BONNES PRATIQUES

1 Le procédé doit bénéficier d'une évaluation technique favorable :





2 L'entreprise doit être compétente, qualifiée







Pour la réalisation d'installations photovoltaïques, l'obtention d'une qualification dédiée à l'activité photovoltaïque et délivrée par un organisme accrédité constitue un gage de la compétence de l'entreprise.

Cela s'applique également aux entreprises sous-traitantes, le cas échéant.

3 Le fournisseur doit avoir une assurance qui couvre les dommages après incorporation

Rappel des "garanties produit" attendues pour une bonne couverture d'assurance :



UNE GARANTIE COUVRANT LES DOMMAGES CAUSÉS AUX TIERS (matériels, immatériels et corporels)



UNE GARANTIE COUVRANT LES FRAIS DE RETRAIT après livraison et avant incorporation



UNE GARANTIE COUVRANT LES FRAIS DE DÉPOSE / REPOSE du produit vicié, incorporé à l'ouvrage



UNE GARANTIE COUVRANT LES DOMMAGES MATÉRIELS

à la construction en cas de vice du produit après incorporation (qui ne relèvent pas des articles 1792 et suivants du Code Civil)

# **EN SAVOIR PLUS**



FICHE AQC RESPONSABILITÉS, GARANTIES ET ASSURANCES

Tout savoir sur les responsabilités, les assurances associées, et les bonnes pratiques assurantielles.

https://qualiteconstruction. com/publication/responsabilites-garanties-et-assurances-des-artisans-et-entrepreneurs-du-batiment/



FICHE GMPV-FFB:
COMPRENDRE L'ACTUALITÉ
ASSURANCE & PHOTOVOLTAÏQUE

En deux pages, mieux comprendre le contexte assurantiel, et les notions principales (technique courante, technique non-courante...).

https://www.ffbatiment.fr/techniques-batiment/performance-environnementale-batiments/ energies-renouvelables-photovoltaique/dossier/assurance-photovoltaique



FICHE AQC
PHOTO/OLTAÏQUE : COMMENT
BIEN CHOISIR SON INSTALLATEUR ?

Informer le particulier pour qu'il comprenne le photovoltaïque et sache faire le tri dans les offres.

https://qualiteconstruction.com/ wp-content/uploads/2019/11/ pt-photovoltaique-bien-choisir-son-installateur.pdf

# REMERCIEMENTS

Le contenu de ce document a été rédigé grâce à la collaboration du groupe de travail GT PV BAT. Nous remercions ces membres pour leur participation et la relecture de celui ci.

























PRÉFÉREZ L'EXCELLENCE







